



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-704

Objet : Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis)
Circulation des véhicules interdite (par panneau "route barrée")
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 13 décembre 2019, présentée conjointement par les entreprises Atec – ZA de la Barricade – 22170 Plerneuf et Satec Environnement – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel – afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour le compte de la Ville de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 20 janvier 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite rue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis, (par panneaux route barrée) et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du lundi 20 janvier 2020 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

☞ Durant les travaux, le sens interdit sera levé rue du Port, dans sa partie comprise entre la rue du Jeu de Paume et la rue Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Les entreprises Atec et Satec Environnement seront chargées d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elles devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 décembre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

